

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La carte nationale d'identité (CNI) permet à tout citoyen de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photo soit ressemblante. La demande d'une carte d'identité doit être déposée dans une mairie équipée d'un dispositif biométrique.

Le demandeur doit être de nationalité française. Il doit déposer sa demande en personne pour la prise d'empreintes. Il n'est pas possible d'effectuer cette démarche par procuration ou par correspondance.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les majeurs.

La durée de validité de la carte nationale d'identité délivrée à une personne mineure est de 10 ans.

Les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures sont automatiquement prorogées de 5 ans au-delà de la date inscrite sur la carte.

Démarche pour effectuer votre pré-demande en ligne :

Gagnez du temps en Mairie, faites votre pré-demande de carte nationale d'identité en 5 étapes :

1. **En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité** achetez votre [timbre dématérialisé sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)
2. Créez votre compte ou connectez-vous au site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>
3. Remplissez le formulaire de pré-demande carte nationale d'identité en ligne (cliquer sur « réaliser ma pré-demande CNI»)
4. Notez le numéro de pré-demande délivré à la fin de votre démarche
5. Prenez rendez-vous dans une [mairie équipée d'un dispositif de recueil](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI) pour la prise d'empreinte et le dépôt du dossier complet (vous trouverez la carte des mairies équipées d'un dispositif sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>)

(la plus proche d'Uruffe : Mairie de Toul : 03 83 63 70 00).

NB : Votre pré-demande doit être validée en mairie équipée d'un dispositif de recueil dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, la pré-demande sera automatiquement supprimée et vous devrez la recommencer.

Préparer mon rendez-vous en mairie (équipée d'un dispositif de recueil) :

- Munissez-vous de votre numéro de pré-demande
- Préparez l'ensemble de vos [pièces justificatives](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport-CNI) consultables sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport-CNI>

Comment cela se passe en mairie (équipée d'un dispositif de recueil) ?

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de carte nationale d'identité, grâce à votre numéro de pré-demande ou grâce au QR code.
- vérifie les pièces de votre dossier,
- recueille vos empreintes,
- vous délivre un récépissé de demande de carte nationale d'identité indiquant le **numéro de votre demande**.

Grâce à votre numéro de demande, vous pourrez :

- Suivre l'avancement de la [production de votre carte nationale d'identité en ligne sur le site](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI) <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>.

Délais de fabrication :

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Le délai d'obtention varie en fonction du nombre de demandes. À l'approche des vacances scolaires ou d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Pour retirer votre carte d'identité :

Vous devez vous présenter en personne muni(e) de votre ticket de récépissé de dépôt.

En cas de renouvellement ou de modification, vous devez remettre l'ancienne carte d'identité en échange de la nouvelle (si vous l'avez perdue ou qu'on vous l'a volée entre le dépôt du dossier et le retrait de la carte d'identité : vous devez présenter la déclaration de perte ou de vol ainsi que 25 € de timbres fiscaux).

La carte d'identité est conservée au maximum trois mois en mairie. Passé ce délai, elle sera automatiquement détruite.